

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT L'ENFANT**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Sexe : M F Né(e) le : ..... à : .....  
 Maternelle Elémentaire Classe : .....

**RENSEIGNEMENTS MEDICAUX ET ALLERGIES**

L'enfant suit-il un traitement médical particulier et/ ou présente-t-il une allergie alimentaire ?

NON OUI Si oui, lesquels : .....

Si oui, vous devez impérativement fournir une trousse de P.A.I.  
Aucun médicament ne sera administré par le personnel de cantine en l'absence de la trousse de P.A.I.

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVIL**

Nom de l'assureur : .....  
 N° de contrat : .....

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES REPRESENTANTS LEGAUX - OBLIGATOIRE**

Mariés Pacsés Séparés ou Divorcés Autres :

Qualité : Père Mère Tuteur Autorité parentale : Oui Non	Qualité : Père Mère Tuteur Autorité parentale : Oui Non
Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Date de naissance : .../.../....	Date de naissance : .../.../....
Adresse : .....	Adresse : .....
.....	.....
Nom et adresse de l'employeur :	Nom et adresse de l'employeur :
.....	.....
.....	.....
Tel domicile : .....	Tel domicile : .....
Tel Travail : .....	Tel Travail : .....
Tel portable : .....	Tel portable : .....
Email : .....	Email : .....

**PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE (joignable entre 11h30 et 13h30)**

**Père      Mère      Tuteur      Autre (précisez ci-dessous le lien avec l'enfant)**

Nom et Prénom : ..... Téléphone : .....

Lien avec l'enfant : .....

**Nom du médecin traitant :** ..... Téléphone : .....

**ADRESSE MAIL**

Adresse mail des parents : .....@.....

.....@.....

**ENGAGEMENT DES REPRESENTANTS LÉGAUX**

Je soussigné(e) .....  
représentant légal de l'enfant .....

- 1) certifie l'exactitude des renseignements fournis dans ce formulaire et m'engage à signaler tout changement,
- 2) autorise mon enfant à participer aux activités organisées par le service de restauration,
- 3) autorise    n'autorise pas    la commune de Charmes-sur-Rhône à utiliser les images prises au cours de la pause méridienne, sur lesquelles mon enfant pourrait apparaître, sur tous les supports de communication (photos, vidéos, site internet, article de presse, reportage...),
- 4) atteste avoir **pris connaissance, accepter et me conformer au règlement intérieur** joint et à converser.

Fait à : ..... Signatures :

Le : .....

**Merci de nous retourner le document en mairie ou par mail à l'adresse suivante :**  
**mairie@charmés-sur-rhone.fr**



Charmes-sur-Rhône

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de Charmes-sur-Rhône utilise depuis la rentrée 2019 un « portail famille » pour assurer la réservation et le règlement de ses prestations.

L'accès au restaurant scolaire, le service des repas ainsi que la surveillance des repas et de la cour sont de la compétence et de la responsabilité de la commune. La MJC Centre Social 3 Rivières par conventionnement assure la surveillance du temps de cantine pour les primaires.

Du personnel communal (cantine et ATSEM) assure la surveillance des maternelles. À tout moment, le personnel communal peut être réquisitionné pour assurer le service.

Le restaurant scolaire accueille les enfants les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** de 11h30 à 13h20.

Aucun enfant ne pourra quitter le lieu de restauration sans être accompagné d'un responsable légal ou d'une personne dûment mandatée (décharge écrite des parents). Une pièce d'identité sera alors demandée.

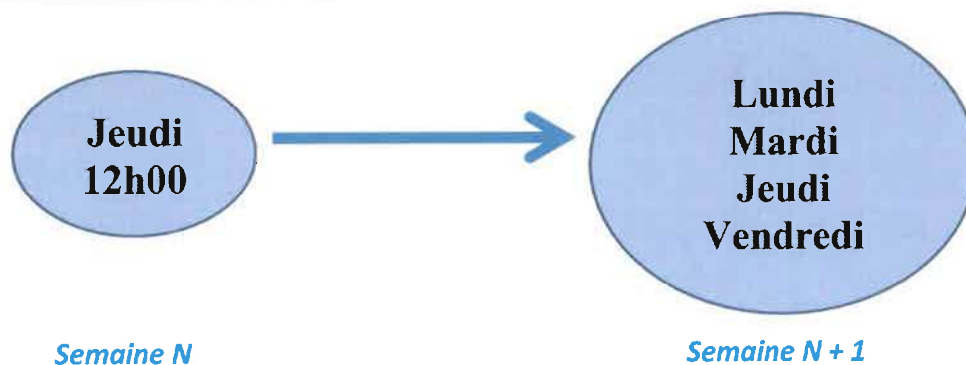
## **1. LES INSCRIPTIONS**

Les critères d'inscription sont les suivants :

- être âgé de 3 ans minimum
- être scolarisé à l'école Luce Oberty ou Paul Paya
- renseigner un formulaire au préalable (téléchargeable sur le site de la mairie) permettant d'obtenir un code d'accès au « portail famille »
- les réservations et les paiements se font à partir du « portail famille » en ligne (<https://portail.eticket-app.qjis.fr/famille/web.html>) par Carte Bancaire

Pour que chaque enfant puisse prendre ses repas, l'inscription est **obligatoire**, aucune inscription ne peut être validée sans paiement.

La limite d'inscription ou d'annulation reste possible. Les inscriptions seront considérées comme définitives le **jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante** :



En cas d'impossibilité de paiement ou d'inscription en ligne, les familles peuvent procéder à l'inscription de leur enfant en mairie avec paiement sur place par **chèque de banque**.

## 2. ACHAT DE TICKETS EN PRÉPAIEMENT :



Le mode Prépaiement permet d'acheter par avance des tickets afin d'inscrire les enfants sur des prestations. Le paiement en ligne s'effectue en amont de l'inscription à la cantine grâce à un porte-monnaie électronique. Les parents peuvent acheter les tickets au fur et à mesure de leurs besoins, ou constituer une provision de tickets qui restent dans le portefeuille tant qu'ils n'ont pas été utilisés.

Les familles gèrent en toute autonomie leur nombre de tickets et leurs factures.

Tarif enfant habitant la commune et scolarisé à l'école Luce Oberty ou Paul Paya	4.50 €
Tarif enfant habitant hors de la commune*	4.70 €
Tarif enfant majoré (inscription hors délais ou sans inscription préalable)	6.50€
Tarif adulte	6.50€

(\*concerne les parents habitants hors de la commune)

- Les repas réservés mais non consommés sont facturés.
- Les repas non réservés mais consommés sont facturés avec une majoration au tarif en vigueur.

Toutes familles présentant un « porte-monnaie » dont le solde est non régularisé dans les plus brefs délais feront l'objet d'une convocation en mairie.

En l'absence de tickets prépayés sur le portail famille et à défaut de régularisation dans les meilleurs délais, une facture sera émise correspondant à un titre de recette dont le recouvrement sera assuré par le Trésor Public.

**Remarque importante :** il est rappelé que le « portail famille » e-ticket peut être temporairement saturé ou en maintenance, aussi, il est vivement conseillé de ne pas attendre la date limite pour effectuer vos démarches en ligne.

## 3. REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE REPAS

Un crédit du montant correspondant sera crédité sur le « porte-monnaie » dans les cas suivants :

- Absence de l'enfant due à une maladie ou à une hospitalisation sur présentation d'un certificat médical dans les 7 jours suivant l'absence
- Absence d'un enseignant
- Mouvement de grève d'un enseignant

Aucun remboursement de tickets ne sera effectué dans les cas suivants :

- En cas déménagement si votre solde est créditeur,
- En fin d'année scolaire si vous avez mal quantifié vos achats de tickets.

À l'occasion de sorties scolaires pédagogiques, l'établissement scolaire prévient la mairie afin d'annuler les inscriptions à cette date.

#### **4. ALLERGIES, RÉGIMES ALIMENTAIRES ET TRAITEMENTS MÉDICAUX**

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires peuvent accéder à la restauration scolaire après élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec le responsable du restaurant scolaire et la direction de l'école. Toute modification concernant la prise en charge d'un enfant doit être signalée en mairie (changement de traitement, renouvellement d'ordonnance). Le panier repas de l'enfant sera à fournir par les parents.

Les agents communaux ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI.

La commune décline toute responsabilité en cas d'allergie non avérée, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un certificat médical, d'une visite médicale ou d'un PAI.

**Aucun menu spécifique ne sera servi pour convenance personnelle.**

#### **5. RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

Tout manquement aux règles de bonne conduite pourra faire l'objet de sanctions allant de l'avertissement écrit à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine. Le constat de désordres liés au comportement de l'enfant entraînera systématiquement la convocation des responsables légaux pour un entretien afin de régler les problèmes d'un commun accord.

***Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les représentants légaux une acceptation de ce règlement.***



Mairie de Charmes-sur-Rhône  
Place de Lorraine  
07800 CHARMES SUR RHONE  
Tel. : 04.75.60.80.17  
[mairie@charmest-sur-rhone.fr](mailto:mairie@charmest-sur-rhone.fr)

*Règlement approuvé par décision du Conseil Municipal du 02 septembre 2020*